



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale déposée par la société Granulats de l'Est (GDE) pour la prolongation de l'autorisation et l'extension d'une carrière sise au lieu-dit « Paniandy » sur le territoire de la commune de Bras-Panon

1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête publique est diligentée dans le cadre de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société « GDE » pour l'extension d'une carrière d'extraction de matériaux alluvionnaires au lieu-dit « Paniandy », sur le territoire de la commune de Bras-Panon.

Cette autorisation est demandée pour l'extension du périmètre d'extraction, ainsi que pour la prolongation de la durée d'autorisation d'exploiter une carrière.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées. Elles sont identifiées au tableau de classement des installations établi comme suit :

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Volume autorisé
2510-1	A	Carrière (exploitation de) : Exploitation de carrières, à l'exception de celles visées aux points 5 et 6	Extraction de matériaux alluvionnaires surface classée : 16ha 18a 44ca surface en extraction : 11ha 43a Volume maximal à extraire : 2,313 Mm ³ hors terres de découverte dont 0,9 Mm ³ déjà autorisés. Quantité totale extraite (tonnes) : 5,09 Mtonnes dont 1,98 Mtonnes déjà autorisées Production moyenne annuelle (tonnes) : 300 000 t Production maximale annuelle (tonnes) : 350 000 t	sans	
2515-1-a	E	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :	Puissance installée totale de 1 500 kW (pas d'évolution)	Supérieure à 200 kW	1 500 kW
2717-1	E	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :	Superficie maximale de la station de transit : 35 000 m ² (pas d'évolution)	Supérieure à 10 000 m ²	35 000m ²

(*) A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE)

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ou de la déclaration IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques suivantes :

Rubrique	Régime *	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation
1.1.1.0	D	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Mise en place de piézomètres de surveillance des eaux souterraines ; forage pour l'alimentation des process d'humidification et de lavage des matériaux
1.1.2.0	D	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : Supérieur à 10 000 m³/an mais inférieur à 200 000 m³/an	Prélèvement de 40 000 m³/an maximum pour le lavage des matériaux et l'arrosage des voies de circulation
2.1.5.0	A	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1. supérieure ou égale à 20 ha	Surface du projet + bassin versant drainé : 114 hectares
3.2.3.0	D	Plans d'eau permanents ou non : Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha	Superficie maximale de la zone d'extraction en eau : 1 hectare

La demande d'autorisation environnementale est composée d'une étude d'impact et d'une étude de danger. Elle a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 9 octobre 2020.

2. Autorité compétente et décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Conformément à l'article R.181-2 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale est le préfet de La Réunion.

À l'issue de la procédure d'instruction du dossier et de l'enquête publique menées en application des articles R.181-16 et suivants du code de l'environnement, la demande d'autorisation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

3. Modalités de participation du public à l'enquête

Par arrêté n° 3483 du 03 décembre 2020, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, est prescrite du **28 décembre 2020 au 29 janvier 2021 inclus**.

Le commissaire enquêteur est : Monsieur Yves MAYET

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

**Mairie de Bras-Panon
89 route nationale 2
97 412 Bras-Panon**

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique réalisée au titre de la demande d'autorisation environnementale déposée peut être adressée au commissaire enquêteur à cette adresse.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

En sus, les permanences suivantes seront tenues par le commissaire enquêteur :

Mairie de Bras Panon

- * le lundi 28 décembre 2020 de 8 h 30 à 12 h 30
- * le jeudi 14 janvier 2021 de 8 h 30 à 12 h 30
- * le jeudi 28 janvier 2021 de 8 h 30 à 12 h 30

Mairie de Saint-André

- * le mardi 29 décembre 2020 de 8 h 30 à 12 h 30
- * le mardi 26 janvier 2021 de 8 h 30 à 12 h 30

Mairie de Saint-Benoît

- * le mercredi 6 janvier 2021 de 8 h 00 à 12 h 00
- * le mercredi 27 janvier 2021 de 8 h 00 à 12 h 00

Au cours de ces permanences le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. Comme prévu par l'article R.123-10 du code de l'environnement, le public pourra également consulter gratuitement le dossier de demande d'autorisation et présenter ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacun des lieux où est déposé le dossier ; à savoir dans les mairies de Bras Panon, Saint-André et Saint-Benoît.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.reunion.gouv.fr rubrique Accueil > Publications > Environnement et urbanisme> Autorisations > Arrondissement de Saint Benoît.

Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier d'enquête est mis à la disposition du public, à la sous-préfecture de Saint-Benoît, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

Le public pourra formuler ses observations par courriel adressé à l'adresse électronique suivante : enquetepublique-icpe-saintbenoit@reunion.pref.gouv.fr

Les courriels parvenus, à cette adresse électronique, seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture.

À l'issue de l'enquête et après sa rédaction, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à la même adresse ainsi que dans les mairies susnommées et ce pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

Monsieur le commissaire enquêteur

Mairie de Bras-Panon
189 route nationale 2
97412 Bras-Panon

Monsieur le directeur,

Société GDE
8, chemin Barbier
97 412 Bras-Panon